



Demande de Visa long séjour (D)
DOCUMENTS REQUIS POUR UN VISA DE REGROUPEMENT FAMILIAL
(PARENT)

- Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux et un jeu contenant uniquement les photocopies au format A4.
- Toutes les données doivent être correctement remplies dans tous les documents: nom / date de naissance / lieu de naissance etc.
- Frais de VISA: 76.100 FCFA (se munir du montant exact) plus les Frais de service (info disponible sur le site web www.vfsglobal.com/italy/senegal).
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. en outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
- Chaque dossier doit comporter ces documents plus cette liste et dans l'ordre ci-dessous

1	Un formulaire de demande de visa de long séjour dûment rempli et signé
2	2 photographies d'identité <u>récentes en couleurs sur fond blanc</u> : 3,5*4,5 cm
3	Le/ la fils/ fille résident en Italie doit fournir : Nulla Osta (autorisation) de regroupement familial + photocopie + Certificat de résidence + photocopie permis de séjour;
4	Copie littérale de l'acte de naissance du demandeur de visa portant date et lieu de naissance des parents et éventuellement tout jugement de naissance légalisés au Ministère des Affaires Etrangères du pays de naissance ;
5	Copie littérale de l'acte de naissance du fils / fille, demandeur de regroupement familial (parents) portant date et lieu de naissance des parents et éventuellement tout jugement de naissance, légalisé au Ministère des Affaires Etrangères du pays de naissance;
6	Les parents doivent démontrer qu'ils n'ont pas d'autres enfants résidant dans le pays d'origine. Pour les enfants a l'étranger présenter photocopie du leur permis de séjour.
7	Certificat de prise en charge par le/la fils / fille et éventuel reçus de Transfer d'Argens ou relevés de comptes.
8	Certificat légalisé de vie collective «livret de famille» mise à jour et éventuel sentence de mariage du demandeur de visa + photocopies légalisés au Ministère des Affaires Etrangères et traduit en italien ou Certificat d'Administration Légal (Tribunal) légalisé et traduit.
9	Dans le cas d'un retraite, copie de la carte IPRES
10	<u>Photocopie de la pièce d'identité légalisée par la Police</u>
11	<u>Original + photocopie</u> : passeport unipersonnel ayant encore au minimum 15 mois de validité + 2 photocopies des 2 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, le dernier visa Schengen ;
12	Attestation de réservation du billet d'avion aller

- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait du visa (sauf les cas où est permis la Procuration).
- Tous les documents d'état civil et d'autorisation des parents et de voyage doivent être légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères du pays d'origine et traduits en italien.
- Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = refus de visa.

J'ai été informé qu'une demande de visa, qui ne serait pas complète au regard de la fiche ci-dessus, peut entraîner un rejet de la part du Consulat. Par ailleurs, le **Consulat Général d'Italie** se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires s'il le juge nécessaire. Je comprends que la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation du consulat.

J'ai été informé que VFS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que VFS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents, qui pourrait entraîner un refus.

Je reconnais que le Consulat peut m'inviter à me présenter à un entretien. Dans ce cas, VFS me donnera un rendez-vous sans frais supplémentaire.

Signature

Date

Agent VFS